

Le 17 juillet 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Optimisation des acteurs de proximité en matière d'emploi et de leurs missions

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Emploi et de la Formation, Pierre-Yves Jeholet, le Gouvernement wallon a validé une note d'orientation visant à optimiser l'écosystème des acteurs de proximité en matière d'emploi et de leurs missions.

Aujourd'hui, en plus du Forem et des 252 CPAS, la Wallonie (hors Communauté germanophone) compte un grand nombre d'acteurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi, notamment :

- 70 maisons de l'emploi, relais de l'emploi ou bureaux de proximité ;
- 244 agences locales pour l'emploi (ALE) ;
- 73 initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS) ;
- 156 centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) ;
- 11 missions régionales pour l'emploi (MIRE) ;
- 35 régies des quartiers.

« Cette dispersion d'opérateurs, censés poursuivre un même objectif, illustre une fragmentation préoccupante du paysage de l'insertion professionnelle. Cette multiplication des structures peut nuire à l'efficacité de l'ensemble et amener à une forme de désorganisation » déclare le Ministre Jeholet.

Même si les missions des uns et des autres ont pour objectifs de répondre à des besoins réels, leur chevauchement crée **un paysage institutionnel complexe et très peu lisible** pour les chercheurs d'emploi et plus particulièrement pour ceux qui sont déjà les plus éloignés du marché du travail. Pour ces publics, souvent plus vulnérables, l'accès à l'insertion ne devrait pas être freiné par une organisation fragmentée des services publics.

Vers une action simplifiée, lisible et collaborative

Dans un souci de simplification, d'efficacité, d'efficience et de cohérence, le Gouvernement entend encourager la collaboration entre les acteurs de l'insertion socio-professionnelle actifs au niveau local, selon plusieurs principes :

- Améliorer la lisibilité du paysage de l'accompagnement et de l'insertion socio-professionnelle pour les chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail, notamment grâce à un accueil commun ;
- Renforcer les relations entre le FOREM, les CPAS et les acteurs locaux ;
- Assurer un accompagnement holistique des chercheurs d'emploi à proximité de leur domicile ;
- Garantir une offre de services de proximité en Wallonie.

Points de contact uniques: un accompagnement de proximité centré sur les besoins

Le Gouvernement souhaite passer d'une logique centrée sur les structures à une approche fondée sur les besoins des chercheurs d'emploi via la mise en place de points de contact uniques.

Ces points de contact uniques seront centrés sur la (re)mise à l'emploi et dès lors destinés aux chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail. Ces derniers pourront bénéficier, de cette manière, d'un accompagnement à proximité de leur domicile. Un parcours progressif vers l'emploi leur sera proposé, selon leur niveau d'employabilité, grâce à une offre diversifiée de services (actions de remobilisation, mise en situation professionnelle, réinsertion par le travail, etc.).

Le Ministre précise : « *Il ne s'agit donc pas ici de créer une nouvelle structure mais d'optimiser le travail complémentaire des structures existantes en un seul lieu avec au coeur du dispositif, le chercheur d'emploi et non plus la structure.* »

Au-delà de la collaboration renforcée entre le Forem et les CPAS, des partenariats devront également être noués pour répondre aux problématiques connexes auxquelles sont confrontés les chercheurs d'emploi : aspects sociaux, santé mentale, logement, garde d'enfants, etc. L'objectif est de pouvoir les orienter rapidement vers les opérateurs les plus adaptés.

Un travail en concertation

Pour mettre en place cette réforme, le Ministre va s'appuyer sur le Forem et les acteurs de l'insertion socio-professionnelle actifs au niveau local. Une large concertation aura lieu d'ici à la fin septembre.

Une attention particulière sera portée à la coordination des différentes réformes impactant les différents acteurs, afin d'éviter une surcharge administrative qui nuirait à leur bonne mise en œuvre.

Décret FOREM/CPAS

Afin de favoriser une approche plus cohérente et efficace de l'accompagnement des chercheurs d'emploi bénéficiaires du CPAS, l'inscription obligatoire au FOREM sera désormais requise. Cette mesure vise à renforcer la collaboration entre les CPAS et le FOREM, notamment à travers un meilleur échange d'informations et une coordination accrue des actions.

Un rôle plus clairement défini pour chaque acteur ainsi qu'une collaboration étroite entre les services du FOREM et des CPAS seront essentiels pour garantir l'efficacité de cette démarche. Cela permettra également de fixer des obligations de résultats concrètes aux deux institutions, dans le respect de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, le FOREM devra pleinement assumer son rôle d'ensemblier en matière d'orientation, de formation et de (re)mise à l'emploi, en articulant son action avec l'accompagnement plus axé social des CPAS pour assurer une prise en charge globale et cohérente des bénéficiaires.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79